

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau des ressources
humaines hospitalières

Circulaire DGOS/RH4 n° 2012-396 du 26 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de la structuration institutionnelle de l'activité des psychologues de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1240521C

Validée par le CNP le 9 novembre 2012. – Visa CNP 2012-260.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : appel à candidatures d'établissements volontaires pour s'engager dans une expérimentation de structuration institutionnelle de la profession de psychologue dans les suites des travaux conduits sur le métier de psychologue au sein des établissements relevant de la FPH.

Mots clés : expérimentation – psychologues – structure représentative – appel à candidatures.

Références :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, et notamment son article 44 ;

Décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Circulaire DGOS/RHSS n° 2012-181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Instruction DGOS n° 2011-500 du 9 mai 2011 relative à la tenue à jour de l'annuaire fonctionnel des établissements de santé.

Annexes

Annexe I. – Formulaire d'engagement dans l'expérimentation.

Annexe II. — Questionnaire à remplir sur l'ONRH.

Le directeur général de l'offre de soins à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information et diffusion) et Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics de santé (pour exécution).

Dans les suites de la circulaire DGOS/RHSS n° 2012-181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, la présente circulaire a pour objet d'organiser les modalités d'expérimentation de la structuration institutionnelle de la profession.

1. Contexte et objectifs de l'expérimentation

Depuis plusieurs années, à son initiative ou avec le soutien de certaines directions, la profession de psychologue se structure au sein des établissements relevant de la fonction publique hospitalière sous la forme de collèges de psychologues ou de services de psychologie.

L'objectif de cette structuration est de faire reconnaître la place de la psychologie dans les structures sanitaires, sociales et médico-sociales et son apport à la prise en charge globale des patients ; il s'agit également pour les professionnels comme pour les directions de proposer une contribution plus collective des psychologues au fonctionnement des établissements.

Dans le cadre du groupe de travail qui s'est réuni au ministère de la santé sur les modalités d'exercice du métier de psychologue au sein des établissements de la FPH, il a semblé pertinent de réfléchir à l'intérêt qu'il y aurait à donner à ces structururations, souvent associatives, une véritable assise institutionnelle. À ce titre, ont été examinées :

- les missions qui pourraient être assignées à ces organisations collectives. Ces missions, détaillées dans la circulaire du 30 avril 2012, sont :
 - l'élaboration d'un projet de psychologie s'inscrivant dans le projet d'établissement et ses différentes composantes ;
 - une contribution structurée à des activités de formation et de recherche ;
 - la contribution à des activités administratives comme la participation au recrutement ou à la procédure d'évaluation et/ou de notation.
- les diverses formes de structuration institutionnelles possibles (collège de psychologie, service de psychologie, unité fonctionnelle), leur composition et leur encadrement.
- les conditions de son déploiement dans les établissements de la FPH.

Sur cette base, il a été proposé d'engager une expérimentation sur deux ans autour du déploiement de ces missions et de ce type de structure au sein des établissements.

Il s'agit au travers de l'expérimentation d'observer si des dynamiques se créeront dans les établissements autour de ces structures, quelles missions seront effectivement prises en charge parmi celles proposées, quel type de structure sera majoritairement retenu dans la concertation incontournable entre les professionnels et les directions d'établissements et surtout si cette structuration aura des impacts positifs sur la participation des psychologues à la vie des établissements. Il pourra être ensuite, sur cette base, discuté de l'intérêt comme des modalités de sa généralisation.

Cette expérimentation se déploiera à partir du mois de janvier 2013 jusqu'à fin décembre 2014.

2. Les modalités d'engagement dans l'expérimentation

Les établissements souhaitant participer à cette expérimentation doivent se faire connaître en adressant leur candidature à partir du 20 novembre 2012 jusqu'au 30 novembre 2013, délai de rigueur.

Une période d'un an a été retenue afin de permettre aux établissements de s'engager progressivement dans l'expérimentation.

Il est indispensable que cette candidature soit le fruit d'un dialogue et d'une concertation entre la direction et les psychologues de l'établissement et qu'elle ait pu être présentée au comité technique d'établissement afin de présenter la démarche et les objectifs poursuivis.

Le dépôt de candidature se fait sur la plate-forme de l'Observatoire national des ressources humaines du système de santé (ONRH). Il s'agit pour l'établissement volontaire de renseigner en ligne le formulaire comportant les données de l'annexe I.

Pour les établissements publics de santé

Pour obtenir un compte d'accès à l'ONRH, il convient de prendre contact avec le « référent annuaire fonctionnel » désigné en leur sein par le directeur de l'établissement (cf. instruction du 9 mai 2011 susvisée). En cas de difficulté, une demande de compte doit être transmise à l'adresse électronique o6@sante.gouv.fr. Il appartient aux établissements publics de santé d'y faire figurer les nom et prénom de la personne titulaire du compte à créer, sa fonction, son adresse électronique, l'établissement d'exercice et son numéro délivré par le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux

De la même manière, l'obtention d'un compte d'accès à l'ONRH est soumise à la présentation d'une demande de création de compte à l'adresse électronique o6@sante.gouv.fr. Cette demande doit mentionner le nom de l'établissement, le nom et le prénom de la personne titulaire du compte à créer, sa fonction, son adresse électronique, l'établissement auquel il appartient et le numéro FINESS géographique de l'établissement.

Les établissements volontaires pour l'expérimentation s'engagent à rendre compte tous les six mois de l'avancement de la démarche par le biais d'un questionnaire dont les items sont présentés dans l'annexe II et qui sera à remplir en ligne également *via* l'Observatoire national des ressources humaines du système de santé (ONRH).

Une boîte mail est ouverte à l'intention de l'ensemble des établissements afin de répondre à leurs questions durant toute la durée de l'expérimentation : DGOS-psychologues.experimentation@sante.gouv.fr.

3. Dispositif de suivi de l'expérimentation

Un dispositif de suivi sera mis en œuvre au plan national pendant toute la durée de l'expérimentation.

À cette fin, un comité de suivi national sera installé auprès de la direction générale de l'offre de soins. Ce comité de suivi réunira les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière, des représentants de la Fédération hospitalière de France et des représentants des établissements expérimentateurs.

Réuni tous les six mois, ce comité aura pour objectif de réaliser des points d'étape sur le déploiement du processus sur la base des indicateurs et données fournies par le questionnaire ONRH.

Les établissements participants sont donc invités à effectuer une mise à jour régulière.

Un bilan annuel sera établi et diffusé notamment à l'ensemble des établissements expérimentateurs.

Il est par ailleurs demandé à chaque établissement expérimentateur d'organiser un dispositif de suivi local et de présenter un bilan annuel de l'expérimentation devant le comité technique d'établissement.

Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

ANNEXE I

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DANS L'EXPÉRIMENTATION

1. Présentation de l'établissement

Les données demandées ici seront prérenseignées. Elles correspondent notamment aux nom, adresse, catégorie et activités de l'établissement.

2. Informations sur le référent expérimentation

Nom et prénom :

Fonction :

Coordonnées :

Téléphone :

Courriel :@.....

3. Information sur le corps des psychologues de l'établissement

Effectifs des psychologues :

Titulaires :

- à plein temps :

- à temps partiel :

Contractuels :

- à plein temps :

- à temps partiel :

4. Modalités de concertation

Date de présentation en CTE :

Avis du CTE :

Favorable Défavorable

Modalités de concertation des psychologues :

5. Existence d'une structure représentative des psychologues antérieure à l'expérimentation

Existait-il une structure dans l'établissement ?

Oui Non

Si oui :

Dénomination :

Collège Service Unité fonctionnelle Pôle d'activité support Autre à préciser :

Nature du lien de la structure avec l'administration de l'établissement :

Associatif Structure interne de l'établissement Autre à préciser :

Date de création :

Initiative de la création de cette structure :

Administration Psychologues Autre à préciser

Nombre de psychologues concernés :

Mode d'animation :

Représentants élus Représentants cooptés Bureau associatif Autre à renseigner :

Missions de la structure :

6. Missions envisagées dans le cadre de l'expérimentation

Élaboration d'un projet de psychologie

Recensement des besoins de prise en charge

Définition de l'offre de soins

Définition des axes thérapeutiques

Interface avec les autres professions dans la prise en charge des patients

Élaboration d'un bilan annuel d'activité

Formation/recherche

Implication des psychologues dans la formation des étudiants

Implication des psychologues dans la formation des autres professionnels

Organisation d'une veille scientifique collective, d'une documentation

Diffusion de l'information scientifique, organisation de groupes de réflexion, impulsion de thématiques de recherche et de publications

Recueil des besoins en formation continue des psychologues

Proposition d'axes spécifiques du plan de formation

Information des professionnels sur les offres de formation existantes

Administratif

Participation au recrutement

Participation à la procédure de notation

Autre à préciser :

7. Mode d'information sur l'expérimentation

Psychologues de l'établissement

Circulaire

Échanges interétablissements

Autre à préciser :

8. Facteurs ayant motivé l'entrée dans l'expérimentation

Volonté de la direction

Demande des psychologues

Autre à préciser :

ANNEXE II

QUESTIONNAIRE À REMPLIR SUR L'ONRH

1. Type de structure retenue dans le cadre de l'expérimentation
Dénomination : Collège Service Unité fonctionnelle Pôle d'activité support Autre à préciser :
- Nature du lien de la structure avec l'administration de l'établissement :
 Associatif Structure interne de l'établissement Autre à préciser :
- Date de création :
- Nombre de psychologues concernés :
- Missions retenues :
- Élaboration d'un projet de psychologie
 Recensement des besoins de prise en charge
 Définition de l'offre de soins
 Définition des axes thérapeutiques
 Interface avec les autres professions dans la prise en charge des patients
 Élaboration d'un bilan annuel d'activité
- Formation/recherche
 Implication des psychologues dans la formation des étudiants
 Implication des psychologues dans la formation des autres professionnels
 Organisation d'une veille scientifique collective, d'une documentation
 Diffusion de l'information scientifique, organisation de groupes de réflexion, impulsion de thématiques de recherche et de publications
 Recueil des besoins en formation continue des psychologues
 Proposition d'axes spécifiques du plan de formation
 Information des professionnels sur les offres de formation existantes
- Administratif
 Participation au recrutement
 Participation à la procédure de notation
Autre à préciser :
- Raison du changement de la forme et des missions de la structure :
Changement de forme de la structure
 Date de validation par le CTE
 Demande des psychologues Demande de la direction
 Inadaptation aux besoins
 Difficulté de fonctionnement
 Insuffisance des effectifs
 Faible adhésion des autres professions
 Faible utilité
 Abandon du coordonnateur
 Autre à préciser :
- Commentaires éventuels :
- Changement des missions de la structure
 Date de validation par le CTE
 Demande des psychologues Demande de la direction
 Abandon du coordonnateur
 Inadaptation aux besoins
 Difficulté de mise en œuvre
 Autre à préciser :
- Commentaires éventuels :
- Moyens mis à la disposition de la structure
 Temps institutionnel dédié Structure Bureau Temps de secrétariat
 Budget Autre
- Qui est responsable de la structure ?
 Une personne Un collectif Un bureau Autre
- Quel est le mode de désignation du ou des responsables de la structure ?
 Nomination Élection Désignation par les pairs Autre
- Quel lien entre le ou les responsables de la structure et les psychologues de l'établissement ?

Hiérarchique Fonctionnelle Animation d'un collectif

2. Quels facteurs clés de succès ?

Relations entre les psychologues et l'équipe de direction établie de longue date

Adhésion de l'ensemble des acteurs de l'établissement (CME, direction des soins)

Autre à préciser :

Commentaires éventuels :

3. Difficultés rencontrées dans la mise en place de la structure :

Absence d'adhésion large des psychologues au modèle retenu

Faiblesse du nombre des psychologues impliqués

Éloignement/dispersion géographique des psychologues

Non-adhésion du corps médical

Autre à préciser :

4. Difficultés rencontrées au quotidien pour chaque mission

Projet psychologique

Difficultés à penser un projet coordonné

Incompatibilité avec la structuration en pôles

Autre à préciser :

Formation/recherche

Manque de temps

Choix d'implication dans des projets individuels

Autre à préciser :

Administratif

Pas d'investissement des psychologues sur ce champ

Refus des autres acteurs

Conflit de légitimité

Autre à préciser :

5. La création de la structure a-t-elle des effets positifs dans le dialogue entre l'établissement et le corps des psychologues ?

Reconnaissance professionnelle des psychologues

Intégration des psychologues dans le projet d'établissement

Meilleure identification du métier

Amélioration de l'articulation médecins/psycho

Amélioration de l'articulation direction/psycho

Amélioration de l'articulation soignants/psycho

Autre à préciser :

6. Inversement, a-t-elle eu des impacts négatifs non anticipés ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

Court-circuit de la logique de pôle

Exacerbation de conflits interprofessionnels

Difficultés entre psychologues titulaires et contractuels

Autre à préciser :

7. Remarques diverses :

8. Sortie de l'expérimentation

Définitive Temporaire Date de validation par le CTE

Date prévisionnelle de retour dans l'expérimentation validée par le CTE

Raison de la sortie de l'expérimentation

Manque de temps (préciser)

Absence d'adhésion large des psychologues au modèle retenu

Faiblesse du nombre des psychologues impliqués

Éloignement/dispersion géographique des psychologues

Non-adhésion du corps médical

Faible adhésion des différents acteurs de l'établissement

Mauvaises relations entre psychologues et direction de l'établissement

Autre à préciser :